



N° 2024_102

**RESSOURCES HUMAINES – Mise en place de la participation employeur
au régime de prévoyance des agents**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le vendredi 6 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 16 décembre 2024 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Joël GIRARD, Charline MARTINEAU, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Florence MARQUES DA SILVA, Dominique RENAULT, Marie-Françoise QUERE, Raymond DOUARE, Bruno GUITTARD, Jean-Marc MASSE.

En exercice : 21

Quorum : 11

Présents : 18

Votants : 20

Excusés :

Valérie LABOUACHRA, Christine ADRIAN

Absent :

Sébastien GALERON

Pouvoirs :

Valérie LABOUACHRA..... Joël GIRARD

Christine ADRIAN Marie-Françoise QUERE

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément à l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Ces textes imposent une participation financière minimale de l'employeur, fixée à 7 € mensuels par agent, à compter du 1er janvier 2025, pour les contrats labellisés ou souscrits dans le cadre d'une convention de participation.

Après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial (CST), il est proposé que la Commune de Saint-Ay participe au financement des contrats et règlements labellisés souscrits individuellement par les agents.

Cette participation sera conditionnée à la présentation annuelle d'une attestation délivrée par l'organisme assureur, garantissant la labellisation du contrat.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité Social Territorial, en date du 13 décembre 2024.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal ;

- **D'APPROUVER** le principe de financement par la Commune de Saint-Ay des contrats et règlements labellisés souscrits par ses agents.
- **D'INSTITUER** une participation financière de 7 € bruts mensuels, par agent, à compter du 1er janvier 2025, pour la couverture de la cotisation liée à un contrat labellisé, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation de labellisation.
- **D'INSCRIRE** au budget principal les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le*

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

Le secrétaire de séance, Joël GIRARD

